



BOUCHES DU RHONE

Le 1^{er} décembre 2014

COMPTE RENDU DU CHS-CT (EXEPTIONNEL) DU 28 NOVEMBRE 2014

Les points 1 et 2 concernant le site de Ste Anne et le démarrage des travaux du bâtiment B ont été abordés. Les représentants Solidaires et CGT, fidèles à la déclaration liminaire précédemment envoyée, ont démontré que la situation de blocage dans laquelle nous nous trouvons est du fait de la direction. En effet, comment expliquer autrement l'opacité organisée qui préside à tous les débats ? Réunions reportées sine die, absence de documents de travail, décisions prises sans concertations, etc...

Malheureusement malgré plus de deux heures de débats souvent tendus la direction est restée campée sur ses positions :

- Refus de la présence d'un responsable du SGAMI (service du ministère de l'intérieur) au CHSCT réitéré ce jour par le président !
- Refus de communication du plan de retrait relatif aux travaux de désamiantage du bâtiment B, alors que celui-ci a été déposé auprès de l'inspection du travail le 6/10/2014 et validé le 6/11/2014 !
- Refus de communiquer un éventuel projet provisoire de déménagement dont la direction avait assuré par écrit qu'il était « finalisé ».
- Absence de communication des résultats des mesures d'empoussièrement effectuées tant par le SGAMI que par des entreprises mandatées par la DRFiP.

Devant tous ces blocages et après une interruption de séance les représentants Solidaires et CGT ont demandé à ce que se tienne un Groupe de Travail immobilier relatif au site de Ste Anne et fait voté un vœu annexé à la présente. Nous retranscrivons ici la base juridique sur laquelle cette dernière demande repose : **Article 54 du décret n°82-453 du 28 mai 1982** , « *Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de son ressort à des nuisances particulières (désamiantage) . Il est informé des suites réservées à ses observations* » .

D'autre part, les collègues des services concernés, présents en séance, sont intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer les conditions supposées du déménagement projeté (travail en plateau, absence de confidentialité, locaux non fermés par porte, absence de box...). Dans ces circonstances ils ont affirmé leur opposition à ce déménagement.

Le combat (pour la santé , la sécurité et les conditions de travail de nos collègues) continue plus que jamais !!

Le deuxième point abordé au cours de ce CHS exepctionnel concernait, à la demande de l'administration des Douanes, le déménagement de la Brigade de Surveillance Sud.

Le déménagement de la BSE Sud

Rappel : Ce déménagement, pour l'instant prévu le 15/12/2015, est, paraît-il, imposé par l'arrivée sur le port du **projet Climespace** (géothermie marine) juste à côté des locaux actuels de la brigade. Pour nous, le rapprochement de la Sud et de la Nord n'est en fait que le **point de départ de la fusion de ces deux unités avec réduction des effectifs à la clé, as usual!**

Au cours du CHSCT du 29/09 dernier, les organisations syndicales avaient notamment soulevé les problèmes suivants :

- **exiguïté de la salle d'armes de la BSE Nord qui accueillera les armes des collègues de la Sud,**
- **débit informatique insuffisant,**
- **question de la conformité électrique,**
- **pression hydraulique sous dimensionnée,**
- **manque de surface de stockage des marchandises saisies,**
- **absence de salles de procédures contentieuses dans l'Algéco qui hébergera la Sud,**
- **absence d'une salle de retenue dédiée à la BSE Sud,**
- **problème de déplacement pour les agents de la Sud non motorisés.**

Face aux très nombreuses questions restées sans réponse, les trois syndicats élus au CHSCT13 (Solidaires, CGT et FO) avaient alors soumis au vote du CHSCT une motion demandant une expertise agréée suspensive relative aux conditions dans lesquelles les agents auront à exercer leurs missions après le déménagement. Sans surprise – puisque seules les organisations syndicales prennent part au vote, pas l'administration – la motion avait été adoptée à l'unanimité.

Le CHSCT d'aujourd'hui avait pour objet de présenter aux organisations syndicales du CHSCT 13 les conclusions des experts agréés que l'administration avait été priée de mandater.

Seuls des documents pèle-mêle ne constituant en rien, à notre sens, une expertise agréée concernant la sécurité des agents des deux brigades nous ont été soumis.

Face à cette carence de l'administration, les OS présentes ont soumis au vote du CHSCT 13 la motion ci-jointe qui sera présentée au CHSCT M (ministériel) pour information.

Nous attendons désormais que l'administration veuille bien, enfin, mandater des experts agréés, conformément à l'article 55 du décret du 28 juin 2011 portant modification du décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

La suite au prochain numéro... les cartons de déménagement attendront encore un peu!